

\*\*\*\*\*  
**PROJET DE DELIBERATION**  
\*\*\*\*\*

15<sup>ème</sup> OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RENOVATION ET TRANSFORMATION DE LA GARE DE FLEMALLE EN OFFICE DU TOURISME ET CREATION DE 3 LOGEMENTS – LOT 1 « GROS ŒUVRE, PARACHEVEMENTS ET TECHNIQUES SPECIALES » - REMPLACEMENT DE LA CHARPENTE - ADMISSION DE DEPENSE (ART. L1311-5 CDLD)

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du 30 mars 2018 - 92<sup>ème</sup> objet - par laquelle le Collège communal désigne le bureau ATELIER CHORA SPRL (Thier des Critchons 14A à 4032 Chênée) pour la mission complète d'architecture pour la Rénovation et transformation de la Gare de Flémalle en Office du tourisme et création de 3 logements au taux d'honoraires de 9,60 % ;

Vu sa résolution du 30.12.2021 (182<sup>ème</sup> objet) par laquelle il attribue le lot 1 du présent marché de travaux en vue de la rénovation et de la transformation de la gare de Flémalle au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit à l'entreprise GEORGES CORMAN – HALLEUX ET FILS, rue Rue de l'Agolina 4, 4650 Herve, pour le montant d'offre contrôlé, de 1 702 148,03 euros options comprises hors TVA, ou 2.059.599,12 euros, options comprises 21% TVA comprise ;

Vu la décision du collège communal du 02 décembre 2022 - 76<sup>ème</sup> objet - d'engager, en sus des montants attribués et à titre prévisionnel, le solde du crédit inscrit à l'article budgétaire 930/735-60/2021 du budget extraordinaire de la commune pour l'exercice 2022, sous réserve de l'approbation de sa modification n° 2 par les autorités de tutelle, en vue de couvrir les frais liés à la révision légale du marché, soit le montant de 497.715,36 euros.

Vu la décision du 24 mars 2023 (83<sup>ème</sup> objet) par laquelle le Collège communal approuve en urgence l'avenant n° 5 au marché de travaux en vue de la rénovation et de la transformation de la gare de Flémalle (lot 1) pour le remplacement de la charpente et cela, pour un montant de 34 566,15 euros hors TVA soit 41 825,04 euros 21% TVA comprise ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense ne sont pas prévus au budget de la commune pour l'exercice 2023; qu'en son article L1311-5, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation autorise, en l'absence d'allocation portée au budget et dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une décision motivée ; qu'il ressort de la décision précitée du Collège communal que les conditions posées par cette disposition sont remplies relativement à la dépense envisagée;

Considérant qu'il s'indique dans ces conditions pour le Conseil communal de délibérer afin d'admettre la dépense pour les circonstances impérieuses et imprévues telles que motivées ci-dessus ;

Vu l'avis .....de Monsieur le Directeur financier f.f. rendu en date du ..... quant à la légalité de la présente décision dont il fait partie intégrante ;

### DECIDE.

1. De prendre connaissance de la décision du 24 mars 2023 (83ème objet) par laquelle le Collège communal approuve l'avenant n° 5 au marché de travaux en vue de la rénovation et de la transformation de la gare de Flémalle (lot 1) pour le remplacement de la charpente et cela, pour un montant de 34 566,15 euros hors TVA soit 41 825,04 euros 21% TVA comprise ;
2. D'admettre la dépense qui résulte d'un montant total de 41 825,04 euros 21% TVA comprise ;
3. De financer la dépense au moyen des crédits à inscrire au budget extraordinaire par biais de la prochaine modification budgétaire ;
4. De charger le Collège communal de poursuivre toutes les démarches voulues pour concrétiser ce dossier.

\*\*\*\*\*

**! Attention !**

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.  
Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

### Note de synthèse explicative

\*\*\*\*\*

En cours de chantier, il a été découvert que l'état actuel de la charpente nécessite des interventions absolument indispensables en vue de sa conservation pour un surcoût de minimum 25 000 euros tva. Il s'agirait uniquement de renforts et le poids de la couverture devrait néanmoins être réduit.

Pour un montant de 41 825,04 euros tva 21% la charpente peut être entièrement remise à neuf. Architecte et ingénieur favorisent cette option plus sûre et durable.

Ce travail doit être réalisé au plus vite sans quoi le chantier devra être mis à l'arrêt.

#### Récapitulatif BUDGET pour ce projet :

Budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 930/735-60/2021

Engagement : 2.059.599,12 TVAC 21%

EA 1 : 57.473,71 TVAC 21% - (Prix de base : 51.122,27 - **Révision : 6.351,44** - soit **12.42%** de révision du l'EA 1)

EA 2 : 33.013,71 TVAC 21% - (Prix de base : 28.618,98 - **Révision : 4.394,73** - soit **15.35%** de révision du l'EA 2)

EA 3 : 37.449,44 TVAC 21% - (Prix de base : 32.909,57 - **Révision : 4.539,87** - soit **13,79%** de révision du l'EA 3)

EA 4 : 57.505,37 TVAC 21% - (Prix de base : 50.411,03 - **Révision : 7.094,34** - soit **14,07%** de révision du l'EA 4)

Budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 930/735-60/2022

MB1 + MB2 : 522.923,55

- RESA GAZ : 2.284,61

- RESA ELECT : 17.780,03

- Dépense CILE : 5.143,55

Engagement du solde : 497.715,36 le 02 décembre 2022 - 76ème objet - pour palier à la révision des prix